

Pour les mariés Ferté

à Monsieur le Sénateur

Vois notes pour mémoires

3 juin, 1856.

Chargé de l'administration du Rhône.



Monsieur le Sénateur.

Les soussignés, Mariés Ferté chefs-d'ateliers
tisseurs, propriétaires de deux maisons baliées sur
le terrain de l'hospice sises rue de Sully, l'une ou était
leur atelier et leur mobilier n^o 27, et l'autre en face
n^o 31; ont l'honneur d'exposer:

Qu'après avoir réexécuté une honnête existence
d'ouvriers par le travail le plus assidu et le plus
stricte économie pendant les dix huit années de leur
mariage, les exposants ont vu subitement s'évanouir
par le fléau toutes les ressources qu'ils s'étaient créés
eux mêmes sous le secours de parents étant orphelins
depuis leur bas âge.

Voici l'estimation inférieure au prix réel de la valeur
du sinistre:

Mobilier et atelier	2500 f. cy	2500 f.
Maison d'habitation n ^o 27, achat et réparations		
Comprises, 5000 f. cy		5000 "
		<u>7500 f.</u>

Report 7500. \$.
 Petite maison achetée à Noël dernière
 prix d'achat et réparations comprises 1500. \$.

Total 9000. \$.

Malgré qu'il reste aux exposants des bras
 infatigables pour le travail, ils s'adressent à vous,
 M^r le Sénateur, pour qu'il vous plaise de
 prendre en considération la ruine de deux époux
 dont la conduite fut toujours exempte de reproches,
 sont chargés d'une famille de quatre enfants en
 bas âge et dépourvus de tout.

Les soussignés osent compter sur votre bonté
 et sur ^{la noble} impulsion donnée par l'Empereur, pour
 être jugés dignes de participer aux secours
 destinés aux inondés. Dans cette attente,
 ils ont l'honneur d'être, avec le plus profond
 respect,

Monsieur le Sénateur,

Lyon, ce 3 juin, Vos très humble et très
 obéissants serviteurs,
 1856.



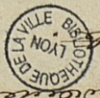
Nous soussignés, Déclarons et certifions
 sincères les faits énoncés dans l'exposé des
 mariés dont les veuves sont parfaitement
 veuves pour des gens d'une probité et d'une
 moralité exemplaires et nous unissons à
 leur demande. En foi de quoi nous avons
 signé le présent certificat pour valoir ce que
 le droit, Lyon, ce 4 juin 1856.

T. Secrétaire pour M^r le Sénateur.
 M^r le Sénateur de Lyon, 2^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Saint-Etienne, 10^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Lyon, 2^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Saint-Etienne, 10^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Lyon, 2^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Saint-Etienne, 10^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Lyon, 2^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Saint-Etienne, 10^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Lyon, 2^e place de la République.
 M^r le Sénateur de Saint-Etienne, 10^e place de la République.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Obligé
Pour les services
rendus
1856.
Et actuellement à son frère et à son
39



à 2^e poste à Lyon
(cent, 1856.)